



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ART 1**

Les membres du club devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et acceptée par l'assemblée générale.

## **ART 2**

Les personnes ayant souscrit une licence F.F.R.P. dans une autre association et souhaitant participer aux activités du club devront verser une cotisation d'adhésion, montant annuel fixé par le conseil d'administration et accepté par l'assemblée générale.

## **ART 3**

Les personnes extérieures au club seront exceptionnellement admises moyennant le paiement d'une contribution fixée par le conseil d'administration et proposée à l'assemblée générale et (indépendamment des frais relatif à la sortie). Ces personnes n'ayant acquitté ni cotisation ni assurance seront admises à participer à deux sorties maximum à titre d'essai.

### **Ami (e) randonneur (euse)**

Tu as décidé d'adhérer à notre club de randonneurs, ce qui implique de randonner en groupe. Il est évident que tu dois respecter des règles. Voici une liste de consignes à lire attentivement.

#### **Pour une randonnée, tu dois avoir obligatoirement :**

- Des chaussures de randonnée en bon état, montantes de préférence. (Pense à vérifier régulièrement l'état des semelles ... ça s'use !!!)
- Un vêtement de pluie.
- Un vêtement chaud, pense suivant la saison, aux lunettes de soleil, aux gants, au bonnet...
- De l'eau en quantité suffisante, au minimum 150 centilitres pour la journée.
- Ta pharmacie personnelle.

#### **Pendant la randonnée, tu dois respecter les consignes de l'animateur.**

- C'est lui qui décide du parcours.
- Tu ne dois en aucun cas le perdre de vue.
- Tu ne dois en aucun cas quitter le groupe.
- Tu ne dois en aucun cas quitter le sentier. Si tu dois le faire pour satisfaire un besoin naturel, pose ton sac au bord du chemin, ainsi le « serre file » sera prévenu et t'attendra.



-Veille à ne pas laisser trop d'espace entre les marcheurs, si le rythme est trop rapide, informe l'animateur. Tache d'avoir toujours un œil sur la personne ou le groupe qui te précède, pour être informé du changement de direction, ainsi que sur les personnes qui te suivent afin de savoir s'il n'y a pas de problèmes. Si malgré toutes ces consignes tu te perds, reste sur place ou reviens à la dernière balise, il sera ainsi facile à l'animateur de revenir sur ses pas et de te retrouver.

- Si une personne se trouve en difficulté au cours de la randonnée, tout le groupe doit se montrer solidaire, et attendre qu'on ait trouvé une solution à son problème. Il est interdit de l'abandonner et de rentrer seul.

### **Respecte l'environnement**

- Tu as le devoir de protéger la nature, n'oublie pas d'emporter tes déchets à l'occasion du pique-nique. Ne prends pas de raccourci, suis le sentier. Evite de cueillir les fleurs.

### **La traversée de route :**

- Elle doit se faire groupé, obligatoirement, ce qui suppose d'attendre tout le groupe ainsi que l'ordre de l'animateur.

-Si les marcheurs sont obligés de suivre la route, ils doivent être bien groupés et circuler en file indienne, à droite ou à gauche suivant la dangerosité de l'endroit. C'est l'animateur qui jugera.

### **La traversée d'une passerelle :**

- Il est fortement conseillé de ne pas se trouver à plusieurs sur celle-ci, elle peut être endommagée par les intempéries, bien qu'il n'y ait aucun signe apparent.

Il est interdit de cueillir des fruits ou toute autre récolte sur le trajet.

Les chiens ne sont pas admis.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés.

### **Rencontre avec les autres usagers de l'espace :**

- Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs de l'espace naturel, il faut se montrer respectueux de ceux qui y pratiquent un autre sport (vélo, moto, quad .....)

- Rencontre avec les chasseurs, en train d'effectuer une battue, il faut absolument se regrouper pour traverser cet espace.

### **Inscription aux séjours et week-ends :**

Si tu t'inscris à un séjour ou un week-end organisé par le club et que tu te désistes, le remboursement du montant de l'inscription ne pourra s'effectuer que dans la mesure où les prestataires ne factureront pas leur service.

Revu et corrigé, approuvé par l'Assemblée Générale du 27 Septembre 2008.

Le Conseil d'administration.